



APPEL A PROJETS 2016 "La Wallonie à vélo" Equipements destinés à améliorer l'accueil des cyclistes en Wallonie

REGLEMENT - CAHIER DES CHARGES

1. CONTEXTE

La Wallonie détient un potentiel "vélotouristique" incontestable qui mérite d'être valorisé et mis en exergue mais qui nécessite encore un développement transversal.

Le réel défi est de positionner le vélotourisme en Wallonie comme un véritable produit touristique en structurant davantage l'offre touristique, en améliorant les infrastructures, l'accueil, les services proposés et les équipements.

C'est dans le cadre de l'année à thème "La Wallonie à vélo" (*), et à l'initiative du Ministre en charge du Tourisme, que s'inscrit le présent appel à projets destiné à encourager les opérateurs touristiques wallons à adapter leur accueil à travers des aménagements et des équipements spécifiques aux besoins des cyclistes... toujours dans un souci d'amélioration de l'accueil.

Le présent appel à projets va permettre de renforcer la visibilité du label « Bienvenue vélo », synonyme d'équipements et de services adaptés aux cyclistes.

() L'année à thème "La Wallonie à vélo" n'est autre qu'une invitation à "Vivre la Wallonie à vélo" durant toute l'année 2016 qui sera dédiée à cet atout touristique majeur. Les nombreuses spécificités du territoire seront mises à l'honneur telles que les réseaux cyclables, les services et produits adaptés, les événements et figures emblématiques, les initiatives ponctuelles ou permanentes autour de la petite reine! Mais la "Wallonie à vélo", c'est bien plus qu'une année à thème:*

- *C'est une initiative fédératrice qui va donner une impulsion constructive pour faire de la Wallonie, à long terme, une destination cyclable d'excellence;*
- *C'est l'opportunité de consolider l'existant, de mettre en exergue les atouts, de développer l'offre touristiques, les services et les équipements;*
- *C'est également l'occasion de valoriser et d'étendre à toute la Wallonie le label "Bienvenue vélo".*

2. OPERATEURS ELIGIBLES

Différentes catégories d'opérateurs sont concernées par cet appel à projets:

- Les organismes touristiques : Fédérations touristiques, Maisons du tourisme, Syndicats d'initiative, Offices du tourisme ;
- Les attractions touristiques et les musées ;
- Les établissements du secteur de l'hébergement (Gîtes, Chambres d'hôtes, Hôtels, Campings, Hébergements du tourisme social).

Seuls les opérateurs autorisés par le Commissariat général au Tourisme peuvent répondre à l'appel à projets.

3. PROJETS ELIGIBLES ET CRITERES TECHNIQUES

Acquisition de parkings "vélos"

- *Opérateurs éligibles: toutes les catégories.*
- L'affectation doit être en lien avec le secteur touristique.
- Le parking "vélos" devra être installé à proximité de l'établissement demandeur. Son emplacement favorisera sa visibilité et son accessibilité. Un plan d'implantation sera demandé.
- Le choix du type de support et des matériaux devront prendre en considération la stabilité des vélos, la solidité, la commodité et l'universalité.
- Nombre de parkings "vélos" et capacité: la quantité de parkings vélos sollicitée doit être en adéquation avec la réalité de terrain et les objectifs liés au développement du vélotourisme sur le territoire concerné.
- Voir annexe « conseils techniques ».

Acquisition de bornes de recharge pour "vélos électriques"

- *Opérateurs éligibles: toutes les catégories.*
- L'affectation doit être en lien avec le secteur touristique.
- La borne de recharge pour "vélos électriques" devra être idéalement installée à proximité de l'établissement demandeur. Si ce n'est pas techniquement possible, pouvoir le justifier. Un plan d'implantation sera demandé.
- Prendre un contrat d'entretien de maintenance régulier avec un prestataire professionnel de minimum 3 ans sur fonds propres.
- Prendre des mesures en termes de sécurité et de surveillance du matériel.
- Voir annexe « conseils techniques ».

Acquisition de vélos (vélos électriques, vélos tout chemin, vélos tout terrain, vélos adaptés aux Personnes à mobilité réduite)

- *Opérateurs éligibles:* uniquement les organismes touristiques et à condition que le projet s'inscrive dans un partenariat de minimum 2 organismes touristiques et qu'il se formalise à travers la mise en place d'un produit touristique autour du vélo (avec un ou plusieurs circuits en boucles ou en liaisonnement – un minimum de 50 Km).
- L'affectation doit être en lien avec le secteur touristique.
- Nombre de vélos à acquérir : un minimum de 6 vélos
- Prendre un contrat d'entretien de maintenance régulier avec un prestataire professionnel de minimum 3 ans sur fonds propres (il est demandé de spécifier les conditions de maintenance – durée, cadence, type de contrat, etc.).
- Voir annexe « conseils techniques ».

Aménagement d'abris "vélos"

- *Opérateurs éligibles: toutes les catégories*
- L'affectation doit être en lien avec le secteur touristique.
- L'abri "vélos" devra être installé à proximité de l'établissement demandeur. Un plan d'implantation sera demandé.
- Être en accord avec le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.
- Voir annexe « conseils techniques ».

Les critères généraux et transversaux

- Outre le respect de l'éligibilité des actions décrites ci-dessus, une attention particulière sera apportée aux **projets et matériaux innovants, respectueux du cadre de vie, du patrimoine et de l'environnement**.

- La **pertinence du projet devra être explicitée**. L'opérateur doit justifier que son projet s'inscrit dans la politique de développement du vélotourisme en Wallonie.

- En quoi ce projet contribue-t-il à l'amélioration de l'accueil du cycliste pour votre établissement?
- L'attrait de votre localité touristique sera-t-il augmenté? L'intérêt est-il de portée générale?
- Répond-il au besoin de votre territoire en matière de développement du vélotourisme?
- Quels sont les liens avec votre politique de développement du vélotourisme?

- Détenir le **label "Bienvenue vélo"** n'est pas une obligation pour répondre à l'appel à projets mais l'opérateur doit s'engager à rentrer un dossier de candidature pour devenir un établissement "Bienvenue vélo" au plus tard dans les 3 mois suivants l'acceptation du dossier.

- Des **actions de promotion et de communication** devront être planifiées afin d'apporter une visibilité aux projets. Le type d'actions à mener sera demandé. Mentionner explicitement dans la communication relative au projet le concours de la Région et du Ministre en charge du tourisme.

- En ce qui concerne les parkings « vélos », les bornes de recharge électriques et les abris « vélos », il est demandé d'apposer le logo « Wallonia Tourisme », et ce, afin d'apporter une visibilité commune aux projets concrétisés dans le cadre de cet appel à projets.

- Les impétrants (conduites, canalisations, câbles enterrés, etc.), pour notamment le raccordement des bornes de recharge au réseau électrique, ne sont pas éligibles.

- Les aménagements de site pour l'installation d'abris « vélo » sont éligibles.

- Les éventuelles autorisations d'implantation doivent être transmises (avec autorisation du propriétaire du fonds).

Il est possible d'introduire plusieurs candidatures.

Les critères d'évaluation

- Originalité du projet et respect du cadre de vie, du patrimoine et de l'environnement ;
- Valeur ajoutée pour le territoire concerné - amélioration de l'accueil des cyclistes sur le territoire et pertinence du projet en terme de développement du vélotourisme
- Créativité, design, mise en valeur innovante ;
- Qualité des équipements (choix des supports et des matériaux, solidité et durabilité,
- Respect des critères techniques et des différentes autorisations ;
- Qualité des partenariats et du produit touristique dans le cadre de l'acquisition de vélos ;
- Timing.

4. AIDES ET TAUX D'INTERVENTION

Nature des aides : il s'agit d'aides à titre exceptionnel hors code wallon.

Taux d'intervention

Pour les organismes touristiques :

Le taux d'intervention est fixé à **75%**.

Le seuil minimum d'investissement global est de 500 € et le seuil maximum d'investissement est de 40.000 € par projet.

Pour les autres opérateurs éligibles (hébergements, attractions touristiques et musées):

Le taux est fixé à **50 %** pour les hôtels, campings, hébergements du tourisme social et les attractions touristiques et musées.

Le taux d'intervention est fixé à **30 %** pour les hébergements de terroir.

Le seuil minimum d'investissement global est de 500 € et le seuil maximum d'investissement est de 40.000 € par projet.

La liquidation de la subvention octroyée au taux prévu interviendra sur base de la fourniture des factures couvrant l'ensemble de l'investissement réalisé et accepté initialement sur base des critères repris ci-dessus et du devis fourni ayant servi de base à l'attribution de ladite subvention.

5. PROCEDURE

Sous peine d'exclusion, le dossier de candidature est introduit (par voie postale ou par courriel) via le formulaire annexé au présent règlement, dûment complété et accompagné des documents requis.

Les documents requis sont les suivants:

- Une lettre de demande motivée et signée par le demandeur;
- Le dossier de candidature dûment complété;
- Le plan d'implantation et différentes autorisations si requis ;
- Fournir la preuve de la consultation de minimum trois sociétés pour l'obtention d'un devis du coût de l'investissement (Marchés publics)
- Le devis de la société choisie pour la réalisation de l'investissement qui servira de base à la détermination de la subvention.

- Le dossier de candidature à « Bienvenue vélo » si votre établissement répond directement aux critères (dans la négative, fournir la preuve de votre engagement futur au label).

6. SELECTION

Un comité procèdera à la sélection des meilleurs projets. Il est composé de représentants:

- du Cabinet du Ministre en charge du tourisme;
- du Commissariat général au Tourisme ;
- de la Direction générale opérationnelle 1 du SPW ;
- de l'asbl "Wallonie-Bruxelles Tourisme";
- de l'asbl "Chemins du Rail".

7. CALENDRIER

Sous peine d'exclusion, le dossier de candidature devra être transmis par voie postale ou par courriel à la cellule « vélo » du Commissariat général au Tourisme pour **le 15 février 2016** au plus tard.

L'annonce des résultats se fera dans le courant du mois d'avril 2016.

8. CONTACT

Pour vous aider à formuler vos candidatures et répondre à vos questions:
Commissariat général au Tourisme – « Cellule vélo » - Stéphanie Villance – 081/325 725 – velo@tourismewallonie.be